

**Projet de loi C-45 :**  
**Loi sur l'emploi et la croissance**  
**(Projet de loi omnibus d'exécution du**  
**budget)**  
**Répercussions pour le Nord canadien**

Bureau de Dennis Bevington, député de Western Arctic

Mars 2013

# **Projet de loi C-45 : Loi sur l'emploi et la croissance** (projet de loi omnibus d'exécution du budget)

## **Répercussions pour le Nord canadien**

### **Table des matières**

---

<b>Page</b>	
	<b>Projet de loi C-45 : Loi sur l'emploi et la croissance</b> (projet de loi omnibus d'exécution du budget) 1
	<b>Qu'est-ce qui se trouve dans le projet de loi C-45, le projet de loi omnibus d'exécution du budget?</b> 2
	<b>Conséquences pour la démocratie</b> 3
	<b>Répercussions sur les Autochtones et leurs collectivités</b> 11
	<b>Modification des mécanismes de protection et de gestion de l'environnement</b> 19
	<b>Répercussions sur la sécurité sociale, les droits des travailleurs et l'emploi</b> 27
	<b>Surveillance et reddition de comptes</b> 34
	<b>Que peuvent faire les gens du Nord?</b> 38

## **Projet de loi C-45 : Loi sur l'emploi et la croissance (projet de loi omnibus d'exécution du budget)**

Le gouvernement conservateur a déposé le projet de loi C-45 : *Loi sur l'emploi et la croissance* le 17 octobre 2012. Il est entré en vigueur le 14 décembre 2012.

Le projet de loi C-45 était le deuxième projet de loi omnibus d'exécution du budget adopté en 2012. Le premier était le projet de loi C-38 : *Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable* qui est entré en vigueur en juin 2012. Les projets de loi ont comme objectif de mettre en œuvre les dispositions du budget du gouvernement conservateur du 29 mars 2012.

Le terme « omnibus » provient du latin et signifie « pour tous ». À l'instar du projet de loi C-38, le projet de loi C-45 est beaucoup plus qu'un simple projet de loi d'exécution du budget. Le projet de loi de 414 pages contient plus de 60 mesures qui modifient des lois et des règlements fédéraux. Parmi les mesures qui risquent le plus de toucher les gens du Nord, il y a le remplacement de la *Loi sur la protection des eaux navigables* par la *Loi sur la protection de la navigation*. Des modifications ont également été apportées à la *Loi sur les Indiens*, la *Loi sur les pêches*, le Régime de pensions du Canada et le Code canadien du travail. Le projet de loi C-45 a aussi édicté deux nouvelles lois : une loi en vue d'autoriser le pont planifié entre Windsor et Détroit et une autre en vue d'éliminer la Commission canadienne du blé.

À l'instar du projet de loi C-38, le projet de loi C-45 fait l'objet de nombreuses critiques de la part de Canadiens de toutes les couches de la société en raison de ses vastes répercussions sur notre qualité de vie. Les Canadiens le dénoncent aussi fortement, parce que le débat parlementaire adéquat n'a pas eu lieu et que la communication de renseignements auprès des citoyens, les discussions avec les Canadiens et les consultations avec les parties les plus directement touchées ont été insuffisantes.

À titre de député de Western Arctic, j'ai entrepris l'examen des conséquences du projet de loi C-38 sur les gens du Nord. Cet examen a été publié en octobre 2012. Il se trouve sur mon site Web [www.dennisbevington.ca](http://www.dennisbevington.ca). L'examen du projet de loi C-45 est complémentaire au document publié en octobre. À l'image du dernier examen, il aborde les mesures du projet de loi C-45 les plus pertinentes du point de vue des gens du Nord concernant :

- Les conséquences pour la démocratie;
- Les répercussions sur les Autochtones et leurs collectivités;
- Les modifications relatives à la protection et à la gestion de l'environnement;

- Les répercussions sur la sécurité sociale, les droits des travailleurs et l'emploi; et
- La surveillance et la reddition de comptes.

Le cas échéant, le présent examen tient aussi compte des autres actions et mesures législatives qui pourraient toucher les gens du Nord. Enfin, vous y trouverez des exemples de Canadiens qui ont osé parler et agir pour s'opposer aux changements législatifs faits par le gouvernement conservateur.

## **Qu'est-ce qui se trouve dans le projet de loi C-45, le projet de loi omnibus d'exécution du budget?**

Le vaste projet de loi omnibus d'exécution du budget contient quatre parties principales :

### **Partie 1 : Modifications de la Loi sur l'impôt sur le revenu et de règlements connexes**

Un élément central de ces modifications sert à adapter le plan du gouvernement conservateur qui vise à établir des régimes de pension agréés collectifs.

### **Partie 2 : Mesures relatives à la taxe de vente**

Cette partie concerne la mise en oeuvre des règles qui s'appliquent au secteur des services financiers sous le régime de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Ces règles permettent notamment à certaines institutions financières d'obtenir du ministre du Revenu national l'autorisation d'employer certaines méthodes pour déterminer leur assujettissement à la composante provinciale de la TVH. La partie 2 confirme par ailleurs le pouvoir de prendre un règlement relatif à la TPS/TVH.

### **Partie 3 : Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces**

Cette partie modifie la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* relativement au calcul des paiements de péréquation aux provinces et aux territoires. Par ailleurs, elle permet au ministre des Finances de partager avec les provinces et les territoires les impôts relatifs aux entités intermédiaires de placement déterminées et aux régimes de participation des employés aux bénéfices.

## **Partie 4 : Diverses mesures**

Cette partie du projet de loi C-45 contient 24 mesures distinctes concernant notamment la *Loi sur les pêches*, le Régime de pensions du Canada, la *Loi sur les Indiens*, la *Loi sur les juges*, le Code canadien du travail, la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, la *Loi sur l'assurance-emploi*, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement*, la *Loi sur la protection des eaux navigables*, la *Loi sur la protection de la navigation*, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012*, l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada, les régimes de pension du secteur public, la *Loi sur l'Agence du revenu du Canada*, la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et la *Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences*. C'est cette partie du projet de loi C-45 qui a le plus de conséquences pour les gens du Nord.

### **Conséquences pour la démocratie**

Le projet de loi C-45 est entré en vigueur sans respecter le processus parlementaire établi et sans reconnaître les droits démocratiques des Canadiens et leurs droits inscrits dans la Constitution. Le projet de loi a été adopté en dépit de 1 600 amendements proposés par les partis d'opposition de la Chambre des communes et de la demande du NPD, l'opposition officielle, de rejeter le projet de loi à la troisième lecture en raison d'irrégularités dans le processus.

### **Les projets de loi omnibus d'exécution du budget sont antidémocratiques, et il s'agit d'une façon bâclée de gouverner.**

À l'instar du projet de loi C-38, le projet de loi C-45 a comme objectif de mettre en oeuvre le budget du 29 mars 2012. Or, le projet de loi contient majoritairement des mesures non fiscales qui ne sont aucunement liées au budget. Il n'est fait nulle part mention dans le budget de mars 2012 du remplacement de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, de l'affaiblissement du Code canadien du travail et des modifications à la *Loi sur les Indiens*. La modification de lois et de règlements a des conséquences considérables sur les Canadiens. Lorsque de telles modifications sont incluses dans le projet de loi C-45 sans être en lien avec le budget ou sans tenir de discussions ouvertes, cela démontre la manière de gouverner du gouvernement conservateur, soit une attitude antidémocratique portée sur le secret.

Les projets de loi omnibus ont été carrément rejetés par les Canadiens de toutes les couches de la société. À l'instar du projet de loi C-38, le projet de

loi C-45 incluait trop de mesures non justifiées sans rapport entre elles pour être en mesure de les évaluer et d'en discuter à la Chambre des communes et avec les Canadiens.

### **Parler haut et fort :**

*Un député du NPD de la Nouvelle-Écosse membre du Comité des pêches a exprimé sa frustration, particulièrement en raison des conséquences potentielles relativement aux pêches. Au sujet des modifications aux mesures environnementales contenues dans le projet de loi C-45, il a dit : « Ce processus est bien imparfait, car on nous demande, en tant que comité, d'examiner ces dispositions en très peu de temps. En effet, nous ne disposerons que de quelques heures, et on ne nous donne même pas le pouvoir de proposer des amendements. »<sup>1</sup>*

Des mesures législatives faites à la hâte de manière irréfléchie sont susceptibles de contenir des erreurs ou des omissions, en plus de nuire aux intérêts des Canadiens. Comme le présent document le démontre, c'est en fait le cas. Le projet de loi C-45 modifie plusieurs mesures législatives qui ont été approuvées il y a à peine six mois dans le projet de loi omnibus C-38 d'exécution du budget. Les modifications contenues dans le projet de loi C-45 relativement à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012*, qui a été adoptée dans le projet de loi C-38, sont des exemples des problèmes qui surviennent lorsque trop de mesures non évaluées sont incluses dans un seul projet de loi.

Le 30 octobre 2012, l'Alliance de la fonction publique du Canada a joint sa voix aux partis d'opposition, aux groupes environnementaux, à la communauté scientifique, aux groupes autochtones et aux autres Canadiens qui ont demandé que le projet de loi C-45 soit scindé en vue d'en débattre séparément.<sup>2</sup> En fait, c'est ce que le gouvernement a fait pour éviter de retarder l'adoption du projet de loi par le Sénat dominé par les conservateurs. Ce même processus n'a pas été appliqué à la Chambre des communes, en dépit des propres critiques par le passé du premier ministre au sujet des projets de loi omnibus d'exécution du budget.

En 1994, Stephen Harper a invoqué le Règlement et a demandé que le projet de loi omnibus d'exécution du budget de 21 pages soit rejeté. Il a dit que le

---

<sup>1</sup><http://rabble.ca/blogs/bloggers/karl-nerenberg/2012/11/committee-hearings-are-near-sham-so-opposition-mps-will-consul>

<sup>2</sup><http://www.psac-afpc.com/news/2012/issues/20121030-f.shtml>

projet de loi était « tellement hétéroclite que, pour se prononcer par un seul vote, les députés devraient transiger avec leurs principes. » Il a avancé que le comité de la Chambre des communes auquel est renvoyé l'examen des projets de loi budgétaires n'aurait ni le temps, ni l'expertise nécessaire pour examiner adéquatement toutes les mesures contenues dans le projet de loi. Il a demandé au Président de réfléchir soigneusement à « cette question liée à la démocratie »<sup>3</sup> Huit ans plus tard, en tant que premier ministre, Stephen Harper fait preuve de mépris à l'égard de la démocratie canadienne en faisant adopter au Parlement deux projets de loi omnibus d'exécution du budget qui totalisent plus de 800 pages et qui modifient plus de 120 lois et règlements.

***Des Canadiens dénoncent l'utilisation d'un projet de loi omnibus d'exécution du budget et le qualifient d'affront à nos droits démocratiques. Nous avons exprimé notre opposition en :***

- ***Participant aux rassemblements éclairés de Fini l'inertie partout au Canada, dont à Fort Simpson, à Yellowknife, à Fort Providence, à Hay River et à Behchoko<sup>4</sup>;***
- ***Soutenant la chef Theresa Spence et d'autres qui ont entrepris une grève de la faim de six semaines en vue de réclamer justice pour les Premières Nations et de demander l'examen des projets de loi C-38 et C-45 et le respect de l'obligation de consulter et d'accommoder les Autochtones canadiens en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle<sup>5</sup>;***
- ***Regroupant un nombre sans précédent de coalitions de professionnels, de syndicats, d'universitaires, d'environnementalistes, d'Autochtones et de groupes communautaires pour dénoncer les projets de loi C-38 et C-45<sup>6</sup>;***
- ***Adressant des demandes aux tribunaux, par la Première Nation crie Mikisew et la Première Nation de Frog Lake, en vue***

---

<sup>3</sup>[http://www.thestar.com/opinion/editorials/2012/10/19/omnibus\\_budget\\_bill\\_c45\\_is\\_an\\_affront\\_to\\_democracy.html](http://www.thestar.com/opinion/editorials/2012/10/19/omnibus_budget_bill_c45_is_an_affront_to_democracy.html)

<sup>4</sup><http://hgyellowknife.com/home/local/news/v/Local/136771/Idle-No-More-Movement-Continues-In-the-NWT>

<sup>5</sup><http://www.cbc.ca/news/politics/story/2013/01/23/attawapiskat-spence-hunger-strike.html>

<sup>6</sup><http://thetyee.ca/Opinion/2012/07/16/Death-of-Evidence/> and <http://academicsinsolidarity.wordpress.com/>

**d'exiger un contrôle judiciaire au sujet de la légalité des projets de loi C-38 et C-45<sup>7</sup>; et**

- **Envoyant plus de 3 200 pages de correspondance pour s'opposer au projet de loi C-38.<sup>8</sup>**

Or, en dépit de l'opposition à la Chambre des communes, des grèves de la faim, des manifestations partout au pays et des causes devant les tribunaux, le gouvernement conservateur continue de faire fi des processus démocratiques au Canada et de les contourner.

### **Parler haut et fort :**

*La chef Theresa Spence, les Mushkegowuk de la Première Nation d'Attawapiskat et le Conseil international des traités indiens ont présenté une demande d'intervention d'urgence auprès du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) en vue d'arrêter les projets de loi C-38 et C-45. La demande se fonde sur le non-respect du gouvernement conservateur de son obligation de consulter, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à la Loi constitutionnelle.<sup>9</sup>*

*L'ONU est consciente de la crise avec laquelle sont aux prises les Premières Nations au Canada. James Anaya, le rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des populations autochtones, a demandé au moins trois fois au cours de la dernière année l'autorisation d'effectuer une visite officielle au Canada. Le gouvernement conservateur continue de faire la sourde oreille à*

---

<sup>7</sup><http://www.ammsa.com/publications/alberta-sweetgrass/mikisew-cree-frog-lake-begin-litigation-against-omnibus-bills> and <http://rabble.ca/columnists/2013/01/duty-consult-and-indigenous-rights>

<sup>8</sup>[http://www.thestar.com/news/canada/2012/10/17/flaherty\\_flooded\\_with\\_complaints\\_about\\_bill\\_c38.html](http://www.thestar.com/news/canada/2012/10/17/flaherty_flooded_with_complaints_about_bill_c38.html)

<sup>9</sup><http://canadians.org/blog/?p=19501>



ce sujet.<sup>10</sup>

## **Les citoyens assument les coûts d'une mesure législative qui leur est imposée sans égard pour la procédure établie.**

Aux termes du projet de loi C-45, la *Loi sur la protection de la navigation* remplace la *Loi sur la protection des eaux navigables*, laquelle est maintenant démantelée. Ce remplacement coûtera cher aux Canadiens.

La nouvelle mesure législative, la *Loi sur la protection de la navigation*, permet au gouvernement fédéral de faire porter aux citoyens la responsabilité de défendre les droits en matière de navigation et d'environnement. Les citoyens seront forcés d'assumer les coûts liés aux poursuites intentées contre les promoteurs ou le gouvernement fédéral dans les cas où les droits en matière de navigation et d'environnement auront été brimés. De plus, pour faire valoir ces droits, les citoyens devront travailler dans les limites de la common law, qui ne prévoit pas les mécanismes nécessaires pour s'acquitter d'une responsabilité qui était auparavant prévue par une loi fédérale de longue date.<sup>11</sup>

---

<sup>10</sup><http://aptn.ca/pages/news/2013/03/13/ottawa-still-blocking-un-indigenous-peoples-rapporteur-from-landing-in-canada-on-official-visit/>

<sup>11</sup><http://www.oktlaw.com/wp-content/uploads/2013/01/summaryconcerns.pdf>

## **Le gouvernement conservateur empêche la diffusion d'information publique.**

Qu'ils représentent le parti au pouvoir ou les partis de l'opposition, tous les députés ont la responsabilité d'examiner minutieusement l'information gouvernementale, y compris l'information sur les dépenses, afin de s'assurer que le gouvernement rend des comptes aux Canadiens. Or, le manque d'information a contrecarré les efforts des députés, que ce soit pour représenter leurs électeurs ou pour examiner à fond la justification, les répercussions et les dépenses associées aux projets de loi C-38 et C-45.

En vertu de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, le directeur parlementaire du budget (DPB) est chargé de fournir une analyse financière indépendante au Parlement afin que tous les députés puissent disposer de l'information dont ils ont besoin pour accomplir leur travail. Toutefois, le DPB a rencontré d'énormes obstacles dans l'accomplissement de ses responsabilités, notamment :

- le refus, par les hauts fonctionnaires fédéraux, de fournir des données financières détaillées pour justifier les dépenses et les décisions en matière de politiques,
- le manque de collaboration et la non-conformité des ministres fédéraux pour s'assurer que leur ministère ou organisme collabore avec le DPB,
- des accusations constantes, de la part des ministres et sénateurs conservateurs, voulant que le DPB travaille à l'extérieur du mandat de son poste.

Le DPB a consulté les tribunaux pour clarifier le mandat de son bureau. Au moment où nous écrivons ceci, la cour était saisie de l'affaire du DPB. Il est peu probable que cette question soit réglée avant la fin du mandat de cinq ans de l'actuel DPB, c'est-à-dire la fin de mars 2013.

### **Parler haut et fort :**

*Deux anciens fonctionnaires, Scott Clark et Peter DeVries, affirment que la culture du secret dont s'est doté le gouvernement conservateur a miné l'intégrité et la crédibilité des budgets fédéraux. La culture du secret laisse les parlementaires et les Canadiens dans le noir au sujet de la façon dont*

*l'argent est dépensé. « Ils reprochent vertement au gouvernement du premier ministre Stephen Harper de garder secrets les budgets internes, de concevoir un système qui tient les députés dans l'ignorance – si bien que ces derniers ne savent pas ce qu'ils approuvent lorsqu'ils votent sur des dépenses de plusieurs milliards de dollars –, de lancer une guerre inutile contre le directeur parlementaire du budget et d'agir de façon disgracieuse en présentant des projets de loi omnibus. »<sup>12</sup>*

La British Columbia Freedom of Information and Privacy Association a révélé l'intention du gouvernement conservateur de centraliser et de diminuer l'information sur les sites Web du gouvernement fédéral.<sup>13</sup> De nombreux changements ont déjà été apportés, et une foule de renseignements ont déjà disparu, notamment le Portail des Autochtones au Canada.<sup>14</sup> Les Canadiens devraient s'inquiéter de l'accès réduit à l'information du gouvernement fédéral. Nous devrions également nous inquiéter de la façon dont le gouvernement conservateur utilise les sites Web gouvernementaux, financés par les contribuables, pour promouvoir des positions partisans. Ce manquement aux principes d'éthique a récemment été mis en évidence lorsque le ministre Julian Fantino a affiché des points de vue partisans sur le site Web de l'ACDI<sup>15</sup>; mentionnons également que le gouvernement conservateur s'est servi du site Web de la SCHL pour exprimer ses points de vue sur un projet de loi concernant une stratégie nationale pour les sans-abri.<sup>16</sup>

En juin 2012, Statistique Canada a éliminé ou réduit 34 sondages dans la foulée des compressions du gouvernement conservateur. Le gouvernement conservateur a éliminé le formulaire détaillé du recensement. Maintenant, il s'en prend une fois de plus aux données et aux analyses statistiques, comme en témoigne le Budget principal des dépenses pour 2013-2014. En effet, le financement de Statistique Canada a été réduit d'encore 12 p. 100.<sup>17</sup> L'attaque contre l'information montre que le gouvernement conservateur

---

<sup>12</sup><http://news.nationalpost.com/2013/03/04/a-disgrace-and-an-insult-to-parliament-ex-finance-officials-launch-scathing-critique-of-tory-budget-secrecy/>

<sup>13</sup>[http://www.huffingtonpost.ca/vincent-gogolek/harper-government-websites-access-to-information\\_b\\_2838916.html](http://www.huffingtonpost.ca/vincent-gogolek/harper-government-websites-access-to-information_b_2838916.html)

<sup>14</sup><https://www.itk.ca/front-page-story/aboriginal-canada-portal-will-be-shut-down>

<sup>15</sup><http://news.nationalpost.com/2013/01/16/julian-fantino-in-hot-water-after-partisan-letters-posted-to-government-website/>

<sup>16</sup><http://www2.macleans.ca/tag/cmhc/>

préfère les décisions idéologiques plutôt que les décisions fondées sur les preuves.

### **Parler haut et fort :**

*Le rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation, Oliver De Schutter, affirme que la décision du gouvernement conservateur d'éliminer le formulaire détaillé du recensement, en vigueur depuis 35 ans, crée un obstacle à la lutte contre la pauvreté au Canada. Il ajoute que sans ces données, il est impossible de dresser un portrait analytique du pays. Selon lui, « ... afin de lutter efficacement contre la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition, il est nécessaire de bien comprendre qui en sont les victimes. »<sup>18</sup>*

### **Le gouvernement conservateur muselle un plus grand nombre de fonctionnaires.**

Les scientifiques d'Environnement Canada doivent obtenir l'approbation du Bureau du Conseil privé avant de parler publiquement de sujets tels que les changements climatiques ou la protection des ours polaires et des caribous. Le mois dernier, le musellement des scientifiques du gouvernement fédéral s'est accentué. Le 1<sup>er</sup> février 2013, le gouvernement conservateur a mis en place de nouvelles règles qui obligent tous les scientifiques au service du ministère des Pêches et des Océans (MPO) dans les régions centrale et arctique à :

- 1) traiter tous les renseignements comme appartenant exclusivement au MPO,
- 2) obtenir l'approbation du ministère avant de soumettre une recherche à une revue scientifique.

---

<sup>17</sup><http://www.leaderpost.com/news/national/Statistics+Canada+facing+more+funding+cuts+estimates+show/8031943/story.html>

<sup>18</sup><http://www.theglobeandmail.com/news/politics/government-policies-impeding-fight-to-end-poverty-un-food-envoy-says/article9249498/>

Le 7 février, d'autres règles se sont ajoutées pour obliger les scientifiques à obtenir un consentement préalable avant de faire une demande de subventions de recherche.<sup>19</sup>

Un scientifique américain qui collabore avec le MPO a d'ailleurs refusé de signer ces nouvelles règles. Ces règles s'inscrivent dans la tendance du gouvernement conservateur à museler la recherche scientifique.

### **Parler haut et fort :**

*M. David Schindler, un scientifique de renommée mondiale qui enseigne à l'Université de l'Alberta, croit que la décision du gouvernement conservateur de fermer l'installation de recherche de la région des lacs expérimentaux est liée au musellement des scientifiques et au rejet de preuves scientifiques. Il affirme que la recherche effectuée à l'installation de recherche contredit les déclarations de l'industrie pétrolière et du gouvernement au sujet des répercussions des sables bitumineux. « Je suppose que ce genre de recherche ne plaît pas trop aux gestionnaires actuels. »<sup>20</sup>*

*À propos du même sujet et des changements apportés au projet de loi C-38, Bruce Hyer, le député indépendant de la circonscription de Thunder Bay-Superior-Nord, affirme que les conservateurs étaient « très fiers de leur discipline », « très fiers de tuer la recherche scientifique » et « très fiers de museler les scientifiques ».<sup>21</sup>*

En plus des règles qui limitent la liberté d'expression des scientifiques du MPO et d'Environnement Canada, le gouvernement conservateur fait également obstruction à l'accès rapide à l'information. L'état des demandes d'accès à l'information fait l'objet d'un rapport des Journalistes canadiens pour la liberté d'expression. Les journalistes soutiennent que moins de demandes d'accès à l'information finissent par être traitées et que, le cas

---

<sup>19</sup><http://rabble.ca/blogs/bloggers/elizabeth-may/2013/03/tightening-grip-muzzling-scientists-ramps>

<sup>20</sup><http://www.theglobeandmail.com/news/politics/ottawa-notebook/research-on-oil-sands-impact-cost-centre-its-funding-scientists-say/article4266918/>

<sup>21</sup>ibid

échéant, les dossiers avancent « à pas de tortue ». Ils affirment que le gouvernement conservateur pratique la censure.<sup>22</sup>

La commissaire à l'information, Suzanne Legault, a également mis en évidence les problèmes systémiques liés aux procédures utilisées par le gouvernement fédéral pour l'accès à l'information. Elle a observé une réduction de la réceptivité aux demandes d'accès à l'information. Par exemple, en 2011-2012, le gouvernement a donné suite à moins de demandes dans un délai de 30 jours qu'au cours de l'année précédente, et environ 15 p. 100 des demandes ont été traitées jusqu'à présent.<sup>23</sup>

### **Parler haut et fort :**

*À la suite de leur rapport « Muzzling Civil Servants: A Threat to Democracy », Démocratie en surveillance et la Environmental Law Clinic de l'Université de Victoria ont déposé une plainte auprès de la commissaire fédérale à l'information pour demander une enquête complète sur le manque de liberté des scientifiques du gouvernement fédéral, qui les empêche de parler avec la population et les journalistes. Les plaignants affirment que la politique fédérale viole l'esprit de la Loi sur l'accès à l'information.<sup>24</sup>*

**Le projet de loi C- 45 touche les droits démocratiques de tous les Canadiens. Les gens du Nord devraient se préoccuper du fait que nous avons :**

- **moins d'accès à la recherche financée par l'État,**
- **moins de facilité à parler directement avec les fonctionnaires,**
- **moins de possibilités de participer à une discussion valable sur les politiques,**
- **moins d'accès à l'information concernant la façon dont les**

---

<sup>22</sup><http://m.theglobeandmail.com/commentary/censorship-is-alive-and-well-in-canada-just-ask-government-scientists/article8996700/?service=mobile>

<sup>23</sup><http://www.theglobeandmail.com/news/politics/ottawa-running-late-on-access-to-information-responses-watchdog-says/article7343832/>  
et <http://www.rabble.ca/blogs/bloggers/democracy-watch/2013/02/groups-file-complaint-federal-information-commissioner-callin>

<sup>24</sup><http://democracywatch.ca/wp-content/uploads/InfoCommCompFeb202013.pdf> and <http://democracywatch.ca/wp-content/uploads/OpenGovReportJan2113.pdf>

**fonds publics sont dépensés et moins d'occasions de se prononcer à ce sujet,**

- **moins de possibilités de prendre des décisions fondées sur les preuves,**
- **des députés qui sont moins en mesure d'obtenir de l'information et de nous représenter à la Chambre des communes, et**
- **un gouvernement qui se joue du fondement même de la démocratie au Canada, à savoir la Loi constitutionnelle.**

## **Répercussions sur les Autochtones et leurs collectivités**

Le projet de loi C-45 continue de susciter des critiques et d'entraîner la mobilisation des Autochtones au Canada et des peuples autochtones partout dans le monde qui sont victimes de marginalisation et d'injustice dans leurs pays respectifs. C'est ainsi qu'a vu le jour le mouvement « Idle No More »; il s'agit d'une réponse directe au projet de loi C-45 et aux projets de loi connexes qui ont une incidence sur les droits des Autochtones au Canada.

### **Parler haut et fort :**

*Voici ce qu'affirme Dennis Bevington, député de la circonscription de Western Arctic, dans un article paru le 4 février 2013 dans le NewsNorth : « Le mouvement "Idle No More" découle d'un sentiment de frustration envers la portée et l'ampleur des changements législatifs que le gouvernement conservateur a présentés cette année. Dans le cadre de deux projets de loi omnibus, les projets de loi C-38 et C-45, qui ont amputé bon nombre des mesures de protection de l'environnement prévues par la loi fédérale partout au pays, les conservateurs ont dit très clairement que le développement l'emportera sur toutes les préoccupations. C'était là un important point de ralliement pour les Premières nations, à cause de leur profond attachement culturel à la terre et de leurs droits de consultation qui sont établis par la cour. »*

## **Les modifications arbitraires apportées à la *Loi sur les Indiens* ne tiennent pas compte de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle*.**

Le projet de loi C-45 modifie les dispositions sur les procédures de vote et d'approbation applicables aux propositions de désignation de terres contenues dans la *Loi sur les Indiens*. Les modifications remplacent :

1. l'approbation par décret par l'approbation par le ministre des Affaires autochtones, et
2. les décisions à la majorité de la liste de bande par la règle de la simple majorité des personnes présentes à une réunion.

Les modifications à la *Loi sur les Indiens* :

- réduisent la portée de la démocratie dans les communautés autochtones en remplaçant le pouvoir collectif par un type de règle de la majorité;
- abaissent le seuil de cession des terres autochtones en ce sens qu'elles donnent au ministre le pouvoir de convoquer une réunion, de demander à une bande de céder des terres, et de prendre une décision fondée sur le vote de la majorité des personnes présentes à cette réunion.



## **Parler haut et fort :**

*« Idle No More et Defenders of the Land, réseau de collectivités autochtones qui se battent pour leurs terres, se sont réunis pour lancer cet appel conjoint à rehausser les mesures d'action. Nos demandes sont claires et conformes aux principes de la coexistence et du respect mutuel entre les peuples autochtones et non autochtones. Nous exigeons que le Canada, les provinces et les territoires :*

- 1. abrogent les dispositions du projet de loi C-45 (dont les modifications à la Loi sur les Indiens et à la Loi sur les eaux navigables, qui portent atteinte aux protections environnementales ainsi qu'aux droits autochtones et issus de traités) et abandonnent toute loi en suspens qui en fait autant;*
- 2. rehaussent la démocratie au Canada par le truchement de pratiques comme la représentation proportionnelle et la consultation sur toutes les mesures législatives concernant les droits collectifs et les protections environnementales, et englobent les mesures législatives qui restreignent les intérêts des sociétés;*
- 3. respectent le droit des peuples autochtones de refuser les développements sur leur territoire, conformément au principe du consentement préalable libre et informé découlant de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;*
- 4. mettent fin à la politique d'extinction des titres de propriété autochtone et reconnaissent et affirment les titres de propriété et droits autochtones, comme le prévoit l'article 35 de la Constitution du Canada, et comme l'a recommandé la Commission royale sur les peuples autochtones;*
- 5. honorent l'esprit et l'intention des traités historiques; désavouent officiellement les doctrines racistes de la découverte et du territoire nullius, et abandonnent leur utilisation pour justifier la saisie des terres et des richesses des nations autochtones;*
- 6. résistent activement à la violence à l'égard des femmes et mènent une enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues ou assassinées, et fassent participer les femmes autochtones à la conception, au processus et à la mise en œuvre de cette enquête ainsi qu'aux décisions qui s'y rapportent dans le cadre du lancement d'un plan d'action national coordonné et exhaustif<sup>25</sup>. »*

## **Onze propositions législatives relatives au projet de loi C-45<sup>26</sup> influent directement sur les droits des Autochtones canadiens.**

Au moment de la rédaction, les onze projets de loi se trouvaient à différents stades du processus législatif<sup>27</sup>. En voici la liste :

1. Le projet de loi C-27 : Loi sur la transparence financière des Premières Nations<sup>28</sup> a fait l'objet d'un examen du Comité sénatorial permanent des affaires autochtones<sup>29</sup> et a récemment été adopté. Le projet de loi donne un fondement législatif à la divulgation publique des états financiers vérifiés consolidés et à la rémunération des Premières nations, y compris les salaires et les dépenses qu'une Première nation ou toute entité qu'elle contrôle verse à ses élus. La majeure partie de cette reddition de comptes se fait déjà. Le projet de loi exige aussi que ces renseignements soient publiés sur un site Web géré par ou pour la Première nation ainsi que sur le site Web d'Affaires autochtones et Développement du Nord canadien (AADNC). D'autres dispositions de la loi prévoient des recours judiciaires et des mesures administratives pour faire respecter la conformité. Le défaut de se conformer aux exigences pourrait entraîner la retenue ou l'annulation du financement. Le projet de loi imposerait des normes aux autorités gouvernementales autochtones au-delà de celles que l'on exige des autorités municipales, provinciales ou fédérales. Il mine la compétitivité des entreprises autochtones en exigeant d'elles qu'elles fassent état publiquement de leur revenu et dépenses. Parallèlement, le projet de loi ne prend aucune mesure pour régler les questions financières de longue date auxquelles font face les Premières nations.
2. Le projet de loi S-2 : Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux a été déposé en 2011. Il est actuellement en cours de deuxième lecture à la Chambre des communes. Le projet de loi vise à combler des lacunes dans les lois concernant le partage des biens sur les réserves dans les cas de

---

<sup>25</sup><http://www.idlenomore.ca/>

<sup>26</sup><http://www.oktlaw.com/wp-content/uploads/2013/01/summaryconcerns.pdf>

<sup>27</sup><http://www.parl.gc.ca/legisinfo/LAAG.aspx?Mode=1&Language=F>

<sup>28</sup>[http://www.parl.gc.ca/About/Parliament/LegislativeSummaries/bills\\_ls.asp?ls=c27&Parl=41&Ses=1&source=library\\_prb&Language=F](http://www.parl.gc.ca/About/Parliament/LegislativeSummaries/bills_ls.asp?ls=c27&Parl=41&Ses=1&source=library_prb&Language=F)

<sup>29</sup>[http://www.afn.ca/uploads/files/parliamentary/parliamentary\\_wrap-up\\_-march\\_4\\_-\\_8,\\_2013\\_e.pdf](http://www.afn.ca/uploads/files/parliamentary/parliamentary_wrap-up_-march_4_-_8,_2013_e.pdf)

divorce. La mesure législative ne reconnaît pas la compétence des Premières nations en ce qui touche les biens se trouvant sur les réserves, les droits inhérents à l'autonomie gouvernementale ou les règlements en vigueur des Premières nations concernant les biens matrimoniaux. La Loi n'offre aucun outil pour régler les nombreux problèmes qui influent sur les familles dans les réserves, dont la violence à l'égard des femmes, les conditions de logement et l'accès à la justice. Elle menace les terres autochtones protégées par des traités comme propriétés exclusives des Premières nations, puisqu'un juge, sans en avertir la Première nation, pourrait accorder à un non-Autochtone le droit d'occuper les terres de la réserve et une propriété s'y trouvant pour une durée indéterminée.

3. Le projet de loi S-6 : Loi sur les élections au sein de premières nations est une loi optionnelle qui prévoit un régime électoral de rechange en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Il prolonge de deux à quatre ans la durée des mandats; prévoit un mécanisme de destitution; et fait en sorte que les élections puissent être contestées devant les tribunaux. Il définit des infractions et des sanctions. Il permet au ministre d'imposer un processus électoral à sa discrétion. Les éléments positifs de choix dans la loi proposée sont contrecarrés par le pouvoir que le projet de loi confère au ministre d'intervenir politiquement dans les élections des Premières nations; le pouvoir décrû des membres de la bande qui protestent contre des élections et des processus de gouvernance illégaux ou problématiques; et les sanctions qui leur sont imposées. Le projet de loi se trouve à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes.
  
4. Le projet de loi S-8 : Loi sur la salubrité de l'eau potable sur les terres des Premières Nations autorise le Canada à annuler les règlements des Premières nations, les résolutions des conseils de bande et les politiques visant à assurer la salubrité de l'eau. La Loi confère au ministre le pouvoir de contraindre les Premières nations à imposer des frais aux membres qui bénéficient d'eau potable. Contrairement à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* (1982), le projet de loi permet aussi au Canada d'annuler ou de détruire les droits autochtones ou les droits découlant de traités « dans la mesure nécessaire pour assurer la salubrité de l'eau potable ». Le projet de loi ne donne aux Premières nations ni les outils ni la capacité de se conformer à ses dispositions. Il se trouve actuellement à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes.

5. Le projet de loi C-428 : Loi sur la modification et le remplacement de la Loi sur les Indiens est un projet de loi d'initiative parlementaire déposé en juin 2012. Il fait actuellement l'objet d'un examen du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord. Entre autres amendements, l'on propose d'abroger les dispositions qui : limitent le pouvoir des règlements et exigent l'approbation ministérielle avant qu'ils puissent entrer en vigueur; se rapportent aux pensionnats; et donnent au ministre le pouvoir de gérer les testaments et les successions dans les réserves. Le projet de loi exigerait du ministre qu'il fasse rapport une fois l'an des efforts déployés pour remplacer des articles de la *Loi sur les Indiens*. Comme dans le cas d'autres mesures législatives influant directement sur les Premières nations, les Canadiens autochtones de tout le pays s'inquiètent du manque de consultations concernant le projet de loi, du manque de reconnaissance des autorités autochtones, et du potentiel d'imposer des lois provinciales/territoriales aux communautés des Premières nations.
6. Le projet de loi S-207 : Loi modifiant la Loi d'interprétation prévoit qu'aucune mesure législative ne sera réputée annuler ou détruire les droits autochtones ou les droits issus de traités, mais si telle est l'intention d'une autre mesure législative (comme le projet de loi S-8), le projet de loi S-207 ne l'empêcherait pas de le faire. Les Premières nations soutiennent que non seulement le projet de loi proposé viole les traités, mais il enfreint aussi directement la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a terminé son étude du projet de loi et en a fait rapport au Sénat. Il attend maintenant d'en débattre à l'étape du rapport et de la troisième lecture.
7. Le projet de loi S-212 : Loi sur la reconnaissance de l'autonomie gouvernementale des Premières Nations, déposé pour la quatrième fois, permettrait aux Premières nations d'assumer la majeure partie des pouvoirs que détiennent actuellement les provinces/territoires (p. ex., la gestion des pêches, de la faune et de l'habitat, l'éducation, la protection de l'enfance et l'adoption, et la santé). Le projet de loi a fait l'objet d'une première lecture au Sénat en novembre 2012.
8. Le projet de loi C-47 : Loi édictant la Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut et la Loi sur l'Office des droits de surface des Territoires du Nord-Ouest et apportant des modifications connexes et corrélatives à certaines lois a été soumis à l'examen du Comité sénatorial permanent des affaires autochtones et

du développement du Grand Nord. Le projet de loi met en œuvre les dispositions des ententes sur des revendications territoriales. Il promulgue la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut* et la *Loi sur l'Office des droits de surface des Territoires du Nord-Ouest*. La Loi crée l'Office des droits de surface qui a pour mandat de régler les questions en litige s'agissant des conditions d'accès aux terres et aux eaux dans les T.N.-O. et du dédommagement devant être versé pour cet accès. Les Premières nations dans les régions du T.N.-O. où des revendications sont pendantes s'y opposent. L'on se préoccupe que le projet de loi C-47 réduise la participation des Premières nations au sein des offices des terres et des eaux ainsi que des commissions d'évaluation environnementale; qu'il limite la capacité des Premières nations de contrôler l'exploration et le développement de leurs terres; et qu'il ait des répercussions sur les accords de revendications territoriales et les arrangements pris en vertu de transferts des responsabilités aux territoires. Les habitants du Nord qui ont témoigné devant le Comité sénatorial en faveur du projet de loi ont présenté de nombreux amendements pour l'améliorer, amendements qu'a rejetés le Comité à majorité conservatrice. Le projet de loi a franchi l'étape de la troisième lecture à la Chambre des communes le 4 mars 2013 et a été soumis au Sénat où il se trouve à l'étape de la deuxième lecture.

Comme ce fut le cas pour les huit projets de loi précédents, les Premières nations de tout le pays n'ont pas été consultées concernant l'élaboration des deux propositions législatives suivantes qui n'ont toujours pas été déposées à la Chambre des communes, à savoir :

9. *la Loi sur le droit de propriété des Premières Nations* qui autoriserait la propriété privée dans les limites des réserves et la vente de terres appartenant aux Premières nations à des non-Autochtones. Le principe de la mesure législative proposée va à l'encontre de la propriété foncière collective et des intérêts des générations futures;
10. *la Loi sur l'éducation des Premières Nations* que les Premières nations perçoivent comme une démarche permettant au gouvernement fédéral de se distancier tant de ses obligations issues de traités que de ses obligations de financement à l'égard de l'éducation et d'en transférer la responsabilité aux provinces/territoires.

Pour s'opposer à la loi du gouvernement conservateur qui mine les droits de la personne, ainsi que les droits collectifs, issus de traités et constitutionnels des Autochtones canadiens, le député néo-démocrate Roméo Saganash a déposé, en janvier 2013, le projet de loi C-469 : Loi assurant la compatibilité

des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cette mesure législative obligerait le gouvernement du Canada à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les lois du Canada soient compatibles avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle exigerait aussi du ministre des Affaires autochtones qu'il fasse rapport au Parlement tous les ans, sur les quatre prochaines années, de l'avancement de la mise en œuvre de cette loi. Le projet de loi a fait l'objet d'une première lecture à la Chambre des communes.

**Le projet de loi C-45, de concert avec les onze projets de loi à l'étude à la Chambre des communes ou au Sénat, aura une incidence spectaculaire sur les Autochtones du Nord et, par extension, sur tous les habitants du Nord. On ignore la pleine portée de cette incidence, car ces derniers ont été peu consultés ou ne l'ont pas été du tout. Nous savons que :**

- **dix des projets de loi violent les droits constitutionnels autochtones en raison d'un manque de consultations et de mesures d'adaptation;**
- **le ministre des Affaires autochtones et du développement du Grand Nord (AADNC) aura des pouvoirs accrus d'intervenir dans la vie des Premières nations et des Inuits;**
- **l'on ignore ce que les projets de loi impliquent pour les bénéficiaires d'une revendication territoriale et les administrations autochtones aux Territoires du Nord-Ouest, mais les ententes sur le transfert des responsabilités maintenant en place entre le gouvernement fédéral, les gouvernements territoriaux et certains groupes autochtones pourraient clarifier la situation;**
- **l'on ignore encore une fois les répercussions sur le gouvernement des T.N.-O. de responsabilités comme l'eau potable ou l'éducation, car les effets des propositions législatives n'ont pas fait l'objet de discussions suffisantes.**

## **Modification des mécanismes de protection et de gestion de l'environnement**

Les projets de lois C-38 et C-45 se sont tous deux attaqués directement aux lois environnementales du Canada. La rapidité et l'implacabilité avec lesquelles le gouvernement conservateur s'en est pris à l'environnement indiquent clairement aux Canadiens que la sécurité des terres, des eaux, de l'air et des citoyens passe après l'exploration de ressources non renouvelables en minerais et en hydrocarbures.

### **Le projet de loi C-45 démantèle une des plus vieilles lois environnementales fédérales du Canada.**

La *Loi sur la protection des eaux navigables* a été promulguée en 1882. Elle visait à protéger le droit des Canadiens d'emprunter les voies navigables sans rencontrer d'obstacle comme des ponts, des pipelines, des opérations forestières et d'autres développements. La Loi a été affaiblie en 2009 par l'adoption d'un autre projet de loi omnibus déposé par le gouvernement conservateur, alors minoritaire. Les modifications apportées en 2009 sont venues réduire le nombre et limiter le type de projets assujettis à une approbation conforme à la Loi pouvant exiger la tenue d'une évaluation environnementale fédérale.

Le projet de loi C-45 ne fait pas que modifier la Loi; il élimine tout rapport entre la navigation et l'environnement. Le projet de loi C-45 remplace la *Loi sur la protection des eaux navigables* par la *Loi sur la protection de la navigation*. Comme Écojustice l'a indiqué dans l'étude exhaustive qu'il a menée sur la question : « [traduction] la loi ne protégera plus les eaux navigables, seulement la navigation ». <sup>30</sup> En vertu de la nouvelle loi, les promoteurs de projets industriels et d'infrastructure auront la liberté de perturber les voies navigables sans égard aux droits environnementaux et aux droits de navigation.

#### **Parler haut et fort :**

*Amnistie internationale*<sup>31</sup> affirme que les modifications apportées à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, à la Loi sur les pêches et à la

---

<sup>30</sup>[http://www.ecojustice.ca/files/nwpa\\_legal\\_backgrounder\\_october-2012/at\\_download/file](http://www.ecojustice.ca/files/nwpa_legal_backgrounder_october-2012/at_download/file)

<sup>31</sup>[http://www.amnistie.ca/site/index.php?option=com\\_content&view=article&id=18762:lettre-ouverte-sur-la-necessite-de-rencontrer-la-chef-theresa-spence&catid=27:communiquelocalux&Itemid=73](http://www.amnistie.ca/site/index.php?option=com_content&view=article&id=18762:lettre-ouverte-sur-la-necessite-de-rencontrer-la-chef-theresa-spence&catid=27:communiquelocalux&Itemid=73)



*Loi sur la protection des eaux navigables, ainsi que le projet de loi sur la salubrité de l'eau potable sur les terres des Premières Nations, pour ne citer que quelques exemples, ont de profondes ramifications pour les droits des peuples autochtones, lesquels ont été énoncés dans les traités, affirmés dans la Constitution canadienne et protégés par les normes internationales des droits de la personne.*

## **En démantelant la *Loi sur la protection des eaux navigables*, le gouvernement fédéral abandonne l'autorité législative qu'il avait sur la plupart des plans d'eau.**

Avec le démantèlement de la *Loi sur la protection des eaux navigables* :

- Les droits de navigation et environnementaux liés à plus de 99 p. 100 des lacs et des rivières du Canada ne sont plus protégés. Aujourd'hui, seuls 97 lacs et 62 rivières bénéficient encore d'une certaine protection.<sup>32</sup> De ces 97 lacs protégés, 87 p. 100 sont situés dans des circonscriptions conservatrices. Aux Territoires du Nord-Ouest, la nouvelle loi confère une protection uniquement au Grand lac des Esclaves, au Grand lac de l'Ours et au fleuve Mackenzie.
- D'importants plans d'eau qui fournissent de l'eau potable, soutiennent des ressources de poisson, permettent la navigation de subsistance ou récréative, ou qui revêtent une valeur patrimoniale ne sont plus à l'abri des projets de développement.
- En modifiant la loi sans jamais avoir consulté les Premières nations, on a fait fi des responsabilités et des droits prévus par les traités et la Constitution.
- Le Canada s'expose à des risques car il ne sera peut-être pas en mesure de remplir ses obligations internationales conformément au *Traité des eaux limitrophes*.<sup>33</sup>
- La participation du public aux décisions concernant les plans d'eau s'en trouve gravement réduite et la plupart du temps laissée à la discrétion du ministre.

### **Parler haut et fort :**

*La contamination du bassin de la rivière Athabasca résultant de l'exploitation des sables bitumineux pose une sérieuse menace pour l'écosystème. Une présentation « secrète » produite en mai 2011 par Environnement Canada et*

---

<sup>32</sup><http://www.oktlaw.com/wp-content/uploads/2013/01/summaryconcerns.pdf>

<sup>33</sup>[http://www.ecojustice.ca/files/nwpa\\_legal\\_backgrounder\\_october-2012/at\\_download/file](http://www.ecojustice.ca/files/nwpa_legal_backgrounder_october-2012/at_download/file)

rendue publique en vertu de la Loi sur l'accès à l'information nous apprend à quel point la menace industrielle est grave. La faune et les collectivités en aval sont mises en péril par les concentrations élevées d'hydrocarbures et de métaux lourds, la forte demande en eau (c.-à-d. de un à quatre barils par baril de pétrole), la baisse des niveaux d'eau et du débit fluvial, les dommages aux poissons, et les taux alarmants d'émissions de gaz à effet de serre (on estime qu'ils grimperont de 900 p. 100 d'ici 2020 par rapport aux taux de 1990). Graham Saul, du Réseau action climat, avance que le gouvernement fédéral sait dans quelle mesure l'exploitation des sables bitumineux détruit l'écosystème; celui-ci continue toutefois de promouvoir l'industrie des sables bitumineux comme une industrie responsable et un mode de développement durable des ressources. M. Saul demande ce qu'il y a d'éthique, de responsable ou de durable à propos d'une telle destruction de l'environnement et d'émissions aussi élevées de gaz à effet de serre.<sup>34</sup> Les données recueillies par Global Forest Watch Canada démontrent que l'exploitation des sables bitumineux est tout sauf responsable ou durable. L'organisme a documenté des répercussions négatives sur la population de caribous des forêts.<sup>35</sup> Il fait aussi état de fuites en provenance des bassins de résidus de sables bitumineux qui contaminent les eaux souterraines.<sup>36</sup> Le large éventail des répercussions de l'exploitation des sables bitumineux se font ressentir jusqu'à Peace River, où la pollution industrielle a forcé des familles à évacuer leur demeure.<sup>37</sup>

## **Le projet de loi C-45 poursuit le saccage de la *Loi sur les pêches* entrepris dans le projet de loi C-38.**

L'objet de la *Loi sur les pêches* était de protéger le poisson et d'empêcher le déversement de matières dangereuses dans les eaux poissonneuses. Le projet de loi C-38 a dénaturé à ce point la *Loi sur les pêches* que le ministre

---

<sup>34</sup><http://business.financialpost.com/2011/12/22/secret-environment-canada-study-warns-of-oil-sands-impact-on-habitat/?mid=5632864>

<sup>35</sup>[http://www.globalforestwatch.ca/pubs/2012Energy/01CaribouDisturbance/Caribou\\_Industrial\\_Disturbance\\_Media\\_2012.pdf](http://www.globalforestwatch.ca/pubs/2012Energy/01CaribouDisturbance/Caribou_Industrial_Disturbance_Media_2012.pdf)

<sup>36</sup>[http://dirtyoilsands.org/news/article/oilsands\\_tailings\\_leaking\\_into\\_groundwater\\_joe\\_oliver\\_told\\_in\\_memo](http://dirtyoilsands.org/news/article/oilsands_tailings_leaking_into_groundwater_joe_oliver_told_in_memo)

<sup>37</sup><http://thetyee.ca/News/2013/03/02/Tar-Sand-Pollution-Refugees/>

des Pêches a indiqué qu'il existait maintenant des outils autorisant la pollution industrielle des eaux.<sup>38</sup>

Le projet de loi C-45 vient modifier la *Loi sur les pêches* de façon à éliminer la plupart des mesures de protection de l'habitat du poisson, si bien qu'il sera dorénavant permis, entre autres choses, d'obstruer les passes migratoires. Certaines mesures de protection ont été conservées pour les poissons présentant un « intérêt économique, culturel ou écologique ». Éliminer la protection de l'habitat du poisson et mettre l'accent seulement sur les espèces présentant un intérêt économique, culturel ou écologique met en danger le fragile écosystème des lacs et des rivières, ainsi que la viabilité des pêches.

Les modifications proposées à la *Loi sur les pêches* prévoient notamment le versement de certaines sommes au Fonds pour dommages à l'environnement. Bien qu'il soit louable d'utiliser les amendes perçues pour protéger ou remettre en état le milieu, la nouvelle formulation subjective de la Loi et les compressions massives exercées sur le personnel du ministère des Pêches et des Océans viendront compliquer l'application de ces dispositions.<sup>39</sup>

## **La définition des pêches autochtones dans la nouvelle *Loi sur les pêches* fait fi des droits autochtones protégés par la Constitution.**

Les amendements à la *Loi sur les pêches* proposés dans le projet de loi C-45 qualifient la « pêche autochtone » de « pêche pratiquée par une organisation autochtone ou ses membres à des fins de consommation personnelle, à des fins sociales ou cérémoniales ou à des fins prévues dans un accord sur des revendications territoriales conclu avec l'organisation autochtone ». La définition ne reconnaît pas la pêche commerciale autochtone ni le droit des Premières nations de pêcher pour gagner leur vie, un droit constitutionnel établi par la Cour suprême du Canada en 1999, à l'issue de l'affaire Donald Marshall.

### **Parler haut et fort :**

---

<sup>38</sup><http://www.canada.com/Federal+fisheries+officials+stalling+talks+protect+water/7673443/story.html>

<sup>39</sup><http://wcel.org/sites/default/files/publications/WCELA%20Submission%20to%20Senate%20Committee%20on%20Bill%20C45%20November%202012.pdf>

*Eriel Deranger du mouvement Idle No More affirme que les Premières nations sont préoccupées par l'intégration des droits de pêche autochtones dans la Loi sur les pêches, alors qu'ils sont déjà prévus à l'article 35 de la Constitution canadienne. On craint que cela annonce l'intention du gouvernement conservateur de retirer l'article 35 de la Constitution. Si tel est le cas, les Canadiens autochtones pourraient voir leurs droits démocratiques se désagréger davantage.*<sup>40</sup>

## **La Loi sur les pêches transforme les plans d'eau du Canada en dépotoirs toxiques.**

L'article 36 de la *Loi sur les pêches* se veut le fondement du Règlement sur les effluents des mines de métaux (REMM) de 2002, qui réglemente les dépôts de résidus miniers et d'autres déchets résultant des opérations d'exploitation des mines dans des eaux poissonneuses. Le règlement, administré par Environnement Canada, s'applique aux nouvelles mines et aux mines existantes. Le REMM contient une faille qui autorise le rejet d'effluent liquide de pâtes et papiers, d'effluent liquide attribuable à l'extraction de minerais métalliques, d'effluent liquide de pétrole et d'effluents provenant d'autres secteurs industriels<sup>41</sup> dans les eaux poissonneuses naturelles. Autrement dit, le REMM permet d'utiliser les lacs et les rivières comme des dépotoirs toxiques. La faille contenue dans le REMM fait actuellement l'objet d'une contestation judiciaire.

### **Parler haut et fort :**

*Le géant brésilien de l'industrie minière, la société Vale, a l'intention de déverser ses résidus miniers à Sandy Point, à Terre-Neuve-et-Labrador. En 2010, la Sandy Pond Alliance, de Terre-Neuve-et-Labrador, a demandé à la Cour fédérale de Terre-Neuve-et-Labrador de protéger ce plan d'eau, réputé pour sa truite trophée. En 2011 et 2012, Vale aurait retiré du plan d'eau environ 1 400 poissons, principalement de la truite, et ajouté trois barrages à la zone de confinement planifiée en vue d'y déverser les résidus de sa*

---

<sup>40</sup><http://www.globalsaskatoon.com/primer/6442778794/story.html>

<sup>41</sup><http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/role/141/1415/14151-fra.htm>

*nouvelle usine de traitement hydro-métallurgique de nickel. Après plusieurs retards dus aux interventions de Vale et de l'Association minière du Canada, l'affaire a été entendue par la juge Elizabeth Heneghan.<sup>42</sup> Cette décision pourrait avoir des répercussions sur la protection des lacs et des rivières dans l'ensemble du Canada.*

Depuis 2006, les sociétés minières ont demandé d'utiliser 13 plans d'eau naturels au Canada pour en faire des dépotoirs ou des bassins d'accumulation de résidus. On a déjà donné le feu vert pour cinq de ces plans d'eau. Un des 13 plans d'eau est situé aux Territoires du Nord-Ouest; il s'agit du lac Winter, qui serait utilisé par la Tyhee NWT Corp pour son projet d'exploitation aurifère à Yellowknife.<sup>43</sup> Deux autres plans d'eau se trouvent au Nunavut.

## **Le projet de loi C-45 apporte d'autres modifications à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.**

Le projet de loi C-45 apporte d'autres modifications à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* promulguée en juin 2012 à la suite de l'adoption du projet de loi C-38. Le projet de loi C-38 prévoyait des changements considérables au processus d'évaluation environnementale et confiait le pouvoir de décision au ministre. Deux mois après l'adoption du projet de loi C-38, le ministre avait mis fin à 2 970 examens de projets. De ce nombre, 678 étaient des projets liés à un combustible fossile et 248 à un pipeline<sup>44</sup>.

Le projet de loi C-45 apporte d'autres modifications « de forme » à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012*, notamment l'ajout d'une « disposition transitoire » visant à faire en sorte que les nouvelles règles s'appliquent aux projets qui auraient été assujettis à une évaluation environnementale en vertu des anciennes règles. Cela signifie que davantage d'examens de projets risquent d'être stoppés.

---

<sup>42</sup><http://www.pacificfreepress.com/opinion/12377-on-schedule-canada-turning-fresh-water-lakes-into-mine-tailing-dumps.html>

<sup>43</sup><http://www.canadians.org/water/issues/TIAs/index.html>

<sup>44</sup><http://o.canada.com/2012/08/23/harper-government-kills-3000-environmental-reviews-on-pipelines-and-other-projects/#.UT43T1JAW98>

## Parler haut et fort :

*Grâce à la Loi sur l'accès à l'information, Greenpeace Canada a pris connaissance d'une lettre que les principales associations de l'industrie pétrolière et gazière avaient adressée au gouvernement fédéral<sup>45</sup>. Dans cette lettre, rendue publique en janvier 2013, ces associations demandaient au gouvernement de revoir six importantes lois environnementales, à savoir la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, la Loi sur les espèces en péril, la Loi sur les pêches, la Loi sur l'Office national de l'énergie, la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et la Loi sur la protection des eaux navigables. Parmi ces lois, cinq ont été remplacées ou éliminées par les projets de loi C-38 et C-45. Les Canadiens veulent savoir qui est le véritable auteur des projets de loi omnibus d'exécution du budget.*

Des changements importants à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* préoccupent les gens du Nord et les autres Canadiens. Nous sommes inquiets parce que nous avons :

- moins d'occasions d'étudier et de participer à l'examen d'importants projets industriels;
- des lois environnementales moins strictes qui accentueront les conflits entre les promoteurs, les gouvernements et les Premières Nations;
- des coûts importants liés aux procédures intentées en vue de conserver des droits établis lors de nombreuses causes concernant les Premières Nations et d'autres Canadiens qui ont créé un précédent;
- une moins grande protection de l'environnement<sup>46</sup>.

---

<sup>45</sup><http://wcel.org/resources/environmental-law-alert/smoking-gun-who-was-real-author-2012-omnibus-bills>

<sup>46</sup><http://rabble.ca/blogs/bloggers/making-waves/2012/12/how-fracking-and-water-protection-affected-eliminating-hazardo>

## Parler haut et fort :

*Le commissaire à l'environnement du Canada, qui relève du vérificateur général, a publié son dernier rapport en février 2013<sup>47</sup>. Il a attiré l'attention sur des lacunes dans la politique environnementale fédérale qui exposent le Canada à des risques importants. Par exemple, le nombre actuel de puits de gaz de schiste, à savoir 200 000, devrait doubler d'ici 2032. Plus de 800 substances sont utilisées dans la fracturation hydraulique, et nous savons que 33 d'entre elles sont toxiques. On ne connaît toutefois pas grand-chose des centaines d'autres produits chimiques utilisés dans la fracturation<sup>48</sup>. Chaque puits de gaz de schiste utilise entre 55 000 et 200 000 litres de produits chimiques. En outre, le commissaire à l'environnement affirme qu'il n'existe aucun plan d'intervention en cas de déversement de pétrole; que 70 % des sites miniers du Nord n'ont pas été inspectés; que les garanties financières des sociétés d'exploitation des ressources pour les cas d'accident nucléaire ou de déversement de pétrole sont insuffisantes; et que les compressions touchant la surveillance, les évaluations et la réglementation environnementales prévues dans les projets de loi C-38 et C-45 créent de la confusion et une « quasi-paralysie » au sein du gouvernement. Le commissaire a constaté que le ministère des Affaires autochtones ne vérifie pas régulièrement si les sociétés mettent de côté des sommes suffisantes pour assumer le coût d'opérations de nettoyage et si les sociétés minières respectent les modalités rattachées aux permis d'utilisation de l'eau et des terrains. Les niveaux de protection sont bien en deçà de ce qu'exige la Loi sur les océans, qui prévoit l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées afin de permettre aux écosystèmes de s'épanouir. Les océans du Canada sont de plus en plus menacés par les changements climatiques, la pollution et la surpêche<sup>49</sup>.*

---

<sup>47</sup><http://rabble.ca/blogs/bloggers/karl-nerenberg/2013/02/environment-commissioner-raises-alarm-government-remains-passive>

<sup>48</sup>[http://www.thestar.com/news/canada/2013/02/05/environment\\_commissioners\\_farewell\\_audit\\_screams\\_the\\_obvious\\_tim\\_harper.html](http://www.thestar.com/news/canada/2013/02/05/environment_commissioners_farewell_audit_screams_the_obvious_tim_harper.html)

<sup>49</sup><http://www.huffingtonpost.ca/2013/02/05/environment-commissioner...>

## **Le projet de loi C-45 élimine le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD).**

Le CCRMD est composé de représentants des travailleurs, des employeurs, des fournisseurs de produits chimiques et des gouvernements. Il s'agit d'un organisme indépendant du gouvernement. Il est chargé de prendre des décisions fondées sur des données scientifiques en vue de protéger les Canadiens des risques que pose l'utilisation au travail de produits chimiques toxiques et de matières dangereuses.

Le projet de loi C-45 élimine le CCRMD et transfère les pouvoirs et les responsabilités de cet organisme scientifique indépendant au ministre de la Santé. Cela signifie que les mesures de protection pour l'environnement et les travailleurs pourraient être touchées étant donné les compressions budgétaires et les réductions de personnel qui frappent Santé Canada. Cela pourrait avoir des répercussions importantes sur les travailleurs qui utilisent des matières dangereuses, notamment pour la fracturation et l'extraction du bitume.

### **Parler haut et fort :**

*Peter Redvers, un résident de longue date des Territoires du Nord-Ouest, a déclaré ceci dans l'édition du 15 mars 2013 du Yellowknifer au sujet du plan d'action économique du gouvernement conservateur : « Premièrement, le gouvernement a apporté des modifications à la Loi sur les pêches, à la Loi sur la protection des eaux navigables et à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale qui contribuent à réduire grandement la protection de l'environnement. Il a ensuite congédié un grand nombre d'éminents spécialistes en environnement, fermé des centres de recherche en environnement et réduit le personnel chargé des inspections environnementales, ce qui diminue sérieusement la recherche, le suivi et la surveillance de la conformité. Il a aussi imposé la Loi sur l'Office des droits de surface des Territoires du Nord-Ouest, qui donne carte blanche à l'industrie pour explorer et exploiter les terres. Le gouvernement conservateur a par ailleurs signé avec la Chine un accord sur la promotion et la protection des investissements étrangers, qui permet aux sociétés d'État chinoises d'intenter des poursuites contre les gouvernements fédéral, territorial et possiblement autochtones s'ils imposent des conditions sociales ou environnementales qui limitent leurs profits. Ces poursuites sont déterminées par des tribunaux secrets. Il a également modifié la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie en vue d'accélérer les*



*approbations réglementaires et essentiellement de nuire à l'efficacité des processus d'évaluation environnementale et d'approbations réglementaires. Il a ensuite signé un accord de transfert des compétences avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour que celui-ci soit chargé de mettre en place ce régime de gestion des terres et des ressources favorable à l'industrie sans toutefois disposer des fonds nécessaires... Ce plan d'action permettra aux sociétés de développement des ressources d'exploiter les ressources avec l'enthousiasme, l'empressement et la liberté qu'elles avaient il y a quelques décennies sans toutefois avoir à rendre des comptes. Ces sociétés nous laisseront encore une fois (certainement d'ici quelques décennies) des sites miniers et d'autres sites industriels contaminés, comme ceux de Colomac, de Port Radium, de Pine Point, de Giant, etc. »*

**Les gens du Nord doivent s'inquiéter des changements aux lois environnementales contenus dans les projets de loi C-38 et C-45. Ces changements posent des risques pour les habitants du Nord en raison :**

- **de l'absence de protection de l'eau potable et des rivières et des lacs poissonneux;**
- **de l'absence de mécanismes visant à empêcher que des plans d'eau deviennent des dépotoirs;**
- **des coûts personnels potentiellement élevés qu'implique la défense des droits liés à la navigation et à l'environnement;**
- **d'une préparation aux déversements de pétrole déficiente, et d'une piètre connaissance des matières dangereuses utilisées au travail ou dans des processus comme la fracturation;**
- **de mauvaises décisions prises dans le cadre de l'approbation de projets industriels et de ressources insuffisantes pour le nettoyage et la restauration;**
- **de l'absence d'un système d'inspection des mines en raison du transfert des compétences du gouvernement fédéral au gouvernement territorial.**

## **Répercussions sur la sécurité sociale, les droits des travailleurs et l'emploi**

D'après leur appellation, les projets de loi C-38 et C-45 portaient sur l'emploi et la croissance. Mais parce qu'on s'en est pris systématiquement à l'information et aux preuves, on ne dispose pas de données fiables qui nous permettraient de savoir si des emplois ont été créés ou si l'économie a connu une croissance. Nous savons par contre que le gouvernement conservateur a fait grimper le déficit à 18,7 milliards de dollars en raison de sa mauvaise gestion financière, de la corruption et de priorités insensées<sup>50</sup>. Les effets d'une mauvaise gestion financière sont ressentis par des

---

<sup>50</sup><http://www.cbc.ca/news/politics/story/2013/03/21/pol-budget-2013-highlights-flaherty.html>

Canadiens de partout au pays et suscitent des préoccupations à propos de la sécurité sociale et des droits des travailleurs<sup>51</sup>.

### Le gouvernement conservateur s'en prend aux plus démunis.

En mai 2012, la ministre des Ressources humaines, Diane Finley, a annoncé la mise en place d'une nouvelle réforme de l'assurance-emploi. Un des changements apportés au régime vise les travailleurs qui présentent fréquemment des demandes de prestations. En vertu de ce changement, les travailleurs disposent de seulement six semaines pour trouver un emploi dans leur domaine avant de devoir accepter n'importe quel emploi pour lequel ils possèdent les compétences requises dans un rayon de 100 km de leur domicile, pourvu que le salaire s'établisse à au moins 70 % de leur salaire précédent. Ces modifications à la *Loi sur l'assurance-emploi* ont de graves répercussions dans les régions où le travail saisonnier représente une partie importante de l'économie, comme c'est le cas dans le Nord.

En décembre 2012, la ministre Finley a éliminé les prestations d'assurance-emploi pour les travailleurs étrangers<sup>52</sup>. Cela s'ajoute aux compressions dans les soins de santé pour les immigrants, aux règles qui permettent aux employeurs de verser aux travailleurs étrangers une rémunération qui peut s'établir jusqu'à 15 % en deçà de celle versée aux autres travailleurs et au pouvoir unilatéral conféré au ministre d'emprisonner des immigrants. S'en prendre aux plus vulnérables des vulnérables va au-delà de la mesquinerie. Aux yeux de certains, c'est ce qui guide la stratégie du gouvernement conservateur, qui vise à utiliser les chômeurs pour faire baisser les salaires de tous les travailleurs canadiens<sup>53</sup> et à fragiliser le filet de sécurité social, dont le régime d'assurance-emploi constitue un élément essentiel.

Le gouvernement conservateur a accentué ses attaques contre les prestataires de l'assurance-emploi après que le projet de loi C-45 eut été adopté. Il prétend perdre des centaines de millions de dollars chaque année en raison de fausses demandes ou de demandes frauduleuses ou injustifiées. En janvier 2013, environ une cinquantaine d'employés du gouvernement fédéral ont commencé à se présenter sans préavis au domicile de 1 200 prestataires de l'assurance-emploi sélectionnés aléatoirement pour débusquer les fraudeurs. En diabolisant et en attaquant les plus vulnérables

---

51 [www.rabble.ca/news/2012/12/what-will-conservatives-omnibus-bill-c-45-mean-workers-canada](http://www.rabble.ca/news/2012/12/what-will-conservatives-omnibus-bill-c-45-mean-workers-canada)

52 [http://www.huffingtonpost.ca/syed-hussan/ei-cuts-migrant-workers-canada\\_b\\_2317932.html](http://www.huffingtonpost.ca/syed-hussan/ei-cuts-migrant-workers-canada_b_2317932.html)

53 <http://www.thetelegram.com/Opinion/Columns/2013-03-09/article-3195735/Attacking-the-most-desperate/1>

de la société, le gouvernement conservateur a poussé des milliers de Canadiens à se prononcer contre la réforme de l'assurance-emploi<sup>54</sup>.

---

<sup>54</sup><http://www.cbc.ca/news/politics/story/2013/02/23/quebec-employment-insurance-protects.html>

## Parler haut et fort :

« Ça, c'est abuser », a déclaré Alma Breau-Thibodeau, membre du Comité d'action assurance-emploi à la défense des travailleurs et travailleuses. « Ils nous abusent au bout. On se sent tous agressés par cette loi-là... C'est un gros cas, quand tu es rendu que tu te fais vérifier à la maison. On a des téléphones, des bureaux de poste. »<sup>55</sup>

Le gouvernement conservateur ne semble pas contrarié par les effets néfastes sur les Canadiens de sa réforme de l'assurance-emploi. En effet, il continue ses attaques. Dans le budget de mars 2013, le gouvernement conservateur indique qu'il met fin aux transferts aux provinces et aux territoires pour la formation des prestataires d'assurance-emploi<sup>56</sup>. En mettant fin à ces transferts, le gouvernement conservateur pourra ainsi former la main-d'œuvre canadienne pour que le pays puisse devenir, conformément à sa vision, un État pétrolier. Un proche du Parti conservateur a d'ailleurs déclaré ceci : « Le sentiment général, c'est qu'il y a trop de jeunes qui détiennent un baccalauréat et trop peu qui possèdent une formation de soudeur. »<sup>57</sup> Les initiatives en matière de formation de la main-d'œuvre entreprises par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest grâce aux transferts fédéraux seront grandement touchées. Comme les provinces et les territoires exerceront un moins grand contrôle sur l'utilisation des fonds pour la formation, il y aura aussi des répercussions négatives sur les femmes et les autres personnes qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas occuper des emplois dans les industries extractives<sup>58</sup>.

---

<sup>55</sup><http://www.winnipegfreepress.com/canada/federal-officials-make-house-calls-to-ei-recipients-192128141.html>

<sup>56</sup><http://fullcomment.nationalpost.com/2013/03/04/john-ivison-ottawa-set-to-cancel-2-billion-in-ei-training-transfers-to-the-provinces/> and [http://www.thestar.com/news/canada/2013/03/07/clawing\\_back\\_job\\_training\\_money\\_could\\_expand\\_ei\\_backlash\\_hbert.html](http://www.thestar.com/news/canada/2013/03/07/clawing_back_job_training_money_could_expand_ei_backlash_hbert.html)

<sup>57</sup><http://www.cbc.ca/news/business/story/2013/03/18/pol-greg-weston-harper-skilled-jobs.html>

<sup>58</sup><http://rabble.ca/blogs/bloggers/behind-numbers/2013/03/new-shoes-and-haircut-budget-2013-not-so-pretty-women-canada>

## **Parler haut et fort :**

*Une des collectivités les plus pauvres au Canada, la Première Nation de Burnt Church, a refusé de signer son accord annuel de contribution avec AADNC. C'était une décision difficile à prendre étant donné que le taux de chômage se situe aux alentours de 80 % et que la collectivité a besoin de la contribution de 16 millions de dollars d'Ottawa pour l'éducation, le logement, l'aide sociale, le développement économique, les services fonciers et fiduciaires et le soutien au gouvernement indien. Cette année, l'accord de contribution ne contenait pas, comme cela a toujours été le cas, une disposition de « non-dérogation ». Cette disposition signifie que la signature de l'accord de contribution ne porte atteinte à aucun droit ancestral ou découlant de traités. En signant l'accord, la Première Nation de Burnt Church aurait du même coup approuvé d'autres politiques du gouvernement fédéral, y compris des lignes directrices concernant des programmes sociaux, qui posent de multiples problèmes aux Premières Nations<sup>59</sup>.*

## **Les projets de loi C-38 et C-45 entraîneront d'importantes pertes d'emploi dans la fonction publique**

Dans son discours du budget de mars 2012, le gouvernement conservateur a annoncé l'élimination de 19 200 postes dans la fonction publique fédérale d'ici 2015. Il a toujours refusé de dire quels postes allaient être supprimés et comment les compressions affecteraient les services publics. Aujourd'hui, plus de six mois après l'annonce, le président du Conseil du Trésor Tony Clement a transmis certains renseignements sur la cible des compressions dans la fonction publique<sup>60</sup>. Les cinq ministères qui perdront le plus grand nombre d'emplois sont les suivants :

- Sécurité publique 3 273
- Agence du revenu du Canada 3 008
- Ressources humaines et Développement des compétences 2 008
- Défense nationale 1 621
- Santé 1 416

En dépit de ces suppressions massives d'emplois, le gouvernement conservateur maintient que les programmes et services importants pour les Canadiens ne seront pas touchés. Le directeur parlementaire du budget n'est

---

<sup>59</sup><http://www.ipolitics.ca/2013/03/17/fiscal-blackmail-in-canadas-poorest-quarter/>

<sup>60</sup><http://www.theglobeandmail.com/news/politics/clement-outlines-which-departments-s-et-to-lose-jobs/article5403113/>

pas du même avis. Selon lui, les compressions budgétaires ont eu une incidence directe et négative sur les dépenses relatives aux programmes et services<sup>61</sup>. Au même moment, les coûts associés aux services administratifs ou internes, comme les communications, la technologie de l'information, les ressources humaines et la gestion financière ont augmenté. Ce résultat contredit la déclaration du gouvernement conservateur voulant que les compressions budgétaires visent principalement les frais administratifs et de soutien.

## Le projet de loi C-45 donne lieu à un régime de pension « à deux vitesses » pour les fonctionnaires fédéraux

Le projet de loi C-45 modifie le Régime de pensions du Canada de sorte que les nouveaux fonctionnaires seront désavantagés par rapport aux employés actuels. Les fonctionnaires embauchés après le 1<sup>er</sup> janvier 2013 deviendront admissibles à une pension plus tard (à 65 ans plutôt qu'à 60 ans) et devront contribuer davantage à leur régime de pension. Les contributions passeront de 37 % à 50 % au cours des cinq prochaines années. Selon l'Alliance de la Fonction publique du Canada, l'augmentation des contributions au régime de pension équivaut à une réduction de salaire d'environ 1 260 \$ par année pour une personne qui gagne 45 000 \$<sup>62</sup>, ce qui signifie que les fonctionnaires qui ont un salaire moins élevé, qui sont plus jeunes ou qui viennent d'être embauchés seront plus touchés que ceux qui sont plus vieux et qui sont dans la fonction publique depuis plus longtemps.

## Le projet de loi C-45 place les travailleurs canadiens en situation de risque

Comme cela a été mentionné, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) veille à ce que les produits chimiques et les autres matières dangereuses utilisés en milieu de travail soient accompagnés d'une liste des ingrédients précise, de renseignements sur la toxicité et de consignes de sécurité. Les employeurs se fient à l'information du CCRMD pour former les employés sur l'utilisation sécuritaire des substances toxiques, corrosives ou dangereuses. Le projet de loi C-45 a éliminé le CCRMD et a transféré son mandat à Santé Canada; or, le Ministère a subi des suppressions de postes, ce qui soulève des questions quant à sa capacité d'assumer ces nouvelles responsabilités.

---

<sup>61</sup><http://www.cbc.ca/news/politics/story/2013/01/24/pol-cp-pbo-fiscal-reports.html>

<sup>62</sup><http://www.psac-afpc.com/news/2012/issues/20121019-f.shtml>

En vertu du projet de loi C-45, le ministre de la Santé est tenu de former un conseil qui gèrera la production des étiquettes des produits dangereux et des fiches signalétiques. Tandis que le CCRMD était formé de représentants des travailleurs, des employeurs et des groupes de l'industrie, les nouvelles règles stipulent que les représentants du conseil peuvent provenir de toute organisation que le ministre juge appropriée, ce qui pose problème, étant donné la tendance du gouvernement conservateur au favoritisme et à la nomination de personnes incompétentes aux postes clés.

Les changements apportés à l'information et à la réglementation relatives aux matières dangereuses sont préoccupants pour les travailleurs canadiens. Les données tirées du site Web du CCRMD montrent une tendance alarmante des fournisseurs à ne pas fournir des renseignements exacts ou suffisants sur les matières dangereuses<sup>63</sup>. Nous devrions nous soucier au plus haut point de l'exactitude des renseignements sur les matières dangereuses dans le Nord, où il y a d'importantes inégalités en matière de littératie en anglais.

## **Le projet de loi C-45 modifie le Code canadien du travail**

Le Code canadien du travail énonce les droits des travailleurs dans les secteurs sous réglementation fédérale comme les banques, les télécommunications et le transport interprovincial. Le projet de loi C-45 modifie les parties du Code portant sur la paie de vacances, les jours fériés et le processus de plaintes<sup>64</sup>. Entre autres modifications, mentionnons :

- Toutes les paies de vacances doivent être payées dans les 30 jours suivant le dernier jour de travail de l'employé.
- Élimination de l'obligation actuelle de l'employé d'avoir travaillé au moins 15 jours au cours des 30 derniers jours pour avoir droit à une paie de vacances.
- Imposition d'un délai fixé pour les procédures de plaintes.
- Plus grand contrôle, de la part des inspecteurs, du processus d'inspection et de plaintes.
- Imposition de limites de recouvrement relatives aux montants ou salaires dus.
- Modification de diverses dispositions afin d'assurer un langage non sexiste<sup>65</sup>.

---

<sup>63</sup><http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/occup-travail/whmis-simdut/hmira-lcrmd/index-fra.php>

<sup>64</sup><http://www.hicksmorley.com/index.php?name=News&file=article&sid=1438&catid=6>

<sup>65</sup><http://www.mondaq.com/canada/x/208306/employee+rights+labour+relations/Employment+Alert+Proposed+Amendments+To+The+Canada+Labour+Code>



En l'absence d'un débat et d'une discussion complets, les conséquences des modifications du Code canadien du travail sont inconnues. Toutefois, il se peut que la modification des processus de plaintes nuise aux employés.

## **Le projet de loi C-45 établit les règles fédérales à suivre pour la création de régimes de pension agréés collectifs**

Le gouvernement conservateur fait la promotion de cet instrument d'épargne à titre d'élément important pour la sécurité des travailleurs qui ne participent pas à un régime de pension. Il est peu probable que les Canadiens qui ont de la difficulté à joindre les deux bouts tirent profit de ce régime, que l'on compare au REER<sup>66</sup>.

## **Le projet de loi C-45 crée un « crédit à l'embauche » pour les petits employeurs**

Un remboursement temporaire et partiel d'au plus 1 000 \$ des cotisations d'assurance-emploi sera fait aux petites entreprises en vue d'encourager la création d'emplois. Il est peu probable qu'elles tirent réellement profit de ce crédit, étant donné l'augmentation des cotisations à l'AE au cours des deux dernières années<sup>67</sup>. De plus, les entreprises seront admissibles au crédit, sans égard à la création d'emplois<sup>68</sup>.

## **Le projet de loi C-45 élimine progressivement divers crédits d'impôt**

Le crédit d'impôt des sociétés pour exploration et développement relatif aux frais d'aménagement préalable à la production sera éliminé progressivement d'ici 2015<sup>69</sup>. L'élimination du crédit d'impôt nuira aux petits projets d'exploration et de développement des mines dans le Nord.

De plus, le projet de loi C-45 restreint les critères relatifs aux activités de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE). La réduction de ce crédit est contre-productive en cette période où le Nord et le Canada peinent à rester à la fine pointe des innovations technologiques nécessaires pour s'adapter aux changements climatiques.

---

<sup>66</sup><http://www.rabble.ca/news/2012/12/what-will-conservatives-omnibus-bill-c-45-mean-workers-canada>

<sup>67</sup>[http://www.huffingtonpost.ca/ralph-goodale/bill-c-45\\_b\\_2039253.html#slide=more257827](http://www.huffingtonpost.ca/ralph-goodale/bill-c-45_b_2039253.html#slide=more257827)

<sup>68</sup>[http://www.canadianlabour.ca/sites/default/files/pdfs/2012-federal-budget-analysis-part-2-2012-10-19-en\\_2.pdf](http://www.canadianlabour.ca/sites/default/files/pdfs/2012-federal-budget-analysis-part-2-2012-10-19-en_2.pdf)

<sup>69</sup><http://www.thecoastgroup.ca/documents/FederalBudget2012Summary.pdf>

**Les habitants du Nord doivent se préoccuper de ce qui suit :**

- **La santé de notre filet de sécurité sociale, particulièrement l'assurance-emploi et les programmes de formation des personnes qui y ont recours.**
- **La baisse des salaires et des avantages sociaux.**
- **La diminution des programmes et services publics.**
- **La sécurité au travail, surtout en raison des pressions accrues en vue de permettre la fracturation et le forage en mer.**
- **Les pratiques en milieu de travail qui créent des inégalités entre les travailleurs.**
- **L'incertitude relative aux droits des employés dans le cadre de la résolution des conflits au travail.**

## **Surveillance et reddition de comptes**

La surveillance et la reddition de comptes sont des concepts complémentaires. Le gouvernement conservateur continue de laisser tomber les Canadiens sur les deux plans.

### **Le projet de loi C-45 élimine d'autres organismes de surveillance.**

Le projet de loi C-45 élimine trois autres organismes indépendants et transfère leurs pouvoirs à un ministre précis. La perte d'organisme de surveillance indépendant signifie que les interventions spécialisées et non partisans à des besoins précis sont menacées. Cette menace d'autant plus grande à la lumière des compressions au sein de la fonction publique, puisqu'on peut se demander si les ministères fédéraux ont la capacité d'absorber et de prendre en charge de nouvelles responsabilités. Les trois organismes éliminés en vertu du projet de loi C-45 sont :

1. L'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada, une société d'État dirigé par un conseil d'administration de sept membres. L'Office déterminait les cotisations à l'AE et exerçait la surveillance des fonds de l'AE. L'élimination de l'Office est conforme à la politique de transfert global du contrôle de l'AE au cabinet pratiquée par le gouvernement conservateur.

2. Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, dont il a été question précédemment.
3. La Commission d'indemnisation des marins marchands, un conseil formé de trois personnes qui entend et règle les demandes d'indemnisation des marins marchands qui ont été blessés ou rendus invalides au travail et qui ne sont pas admissibles aux programmes provinciaux d'indemnisation des accidentés du travail. Son élimination entraîne le transfert de ses pouvoirs au ministre du Travail.

## **Le gouvernement conservateur exige des autres qu'ils rendent des comptes, mais ne l'exige pas de lui-même.**

Depuis son arrivée au pouvoir en 2006, le gouvernement conservateur a été mêlé à une multitude de scandales : désinformation, tractations douteuses avec l'industrie, perte de renseignements confidentiels et fraude. Ces scandales témoignent de la faiblesse de la surveillance et de la reddition de comptes au sein du gouvernement conservateur. Voici certains des scandales qui ont éclaté ces derniers mois :<sup>70</sup>

- Réclamations frauduleuses présentées par les sénateurs conservateurs P. Brazeau et M. Duffy, notamment.
- Dépenses frauduleuses par des ministres, comme Bev Oda et Jason Kenney.
- Fraude électorale et subversion de la loi électorale par des ministres comme Peter Penashue et Dean Del Mastro.<sup>71</sup>
- Mauvaise utilisation flagrante des deniers publics, soit des dépenses record de 500 millions de dollars l'an dernier pour des services juridiques, la majeure partie de cette somme étant dépensée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien<sup>72</sup> et une somme évaluée à 64 millions de dollars pour la publicité fédérale.<sup>73</sup>
- Compressions des dépenses irrationnelles. Par exemple, la réduction supplémentaire de 15 % du budget d'Élections Canada,

---

<sup>70</sup><http://rabble.ca/blogs/bloggers/democracy-watch/2013/02/group-calls-key-changes-give-auditor-general-and-parliamentary>

<sup>71</sup>[http://www.thestar.com/news/canada/2013/03/17/conservative\\_scandals\\_could\\_overshadow\\_budget\\_in\\_house\\_this\\_week.html](http://www.thestar.com/news/canada/2013/03/17/conservative_scandals_could_overshadow_budget_in_house_this_week.html)

<sup>72</sup><http://o.canada.com/2012/11/07/federal-government-legal-spending-hit-record-500-million-last-year/>

<sup>73</sup><http://www.winnipegfreepress.com/canada/feds-spent-21m-on-economic-action-plan-ads-in-2011-12-annual-report-197050301.html>

même si les enquêtes sur les fraudes électorales en cours vont au cœur même de la démocratie.<sup>74</sup>

- Manque total de respect pour les renseignements confidentiels des Canadiens qui reçoivent des prestations du RPC et des prêts étudiants.<sup>75</sup>

Tout en bafouant la reddition de comptes à l'égard du public, le gouvernement conservateur exige des autres une reddition de comptes accrue. Le projet de loi C-27, la Loi sur la transparence financière des Premières Nations exige des Premières Nations une reddition de comptes de loin supérieure à celle que l'on exige de tout autre gouvernement au Canada. L'approche autoritaire relative à la reddition de comptes des Premières Nations a été démontrée par l'attaque du gouvernement conservateur contre la chef Theresa Spence, d'Attawapiskat.<sup>76</sup> De même, le projet de loi C-377, la Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu impose aux syndicats d'importantes exigences en matière de divulgation qui vont bien au-delà de celles que l'on exige des organismes de bienfaisance, des sociétés privées et des sociétés d'État. Dans les deux cas, la nature punitive de la loi ne semble pas être liée à la reddition de comptes, mais à l'idéologie.

---

<sup>74</sup><http://blogs.ottawacitizen.com/2013/02/27/elections-canadas-budget-estimates-no-haircut/>

<sup>75</sup><http://www.twylah.com/globalmaritimes/tweets/306137885634088960>

<sup>76</sup><http://www.theglobeandmail.com/news/national/timing-of-attawapiskat-audit-release-comes-under-scrutiny/article9642839/>

## Parler haut et fort :

*« Cindy Blackstock a consacré plus de cinq ans à essayer de demander des comptes à Ottawa pour ce qui est du manque de financement relatif au bien-être des enfants autochtones dans les réserves. Plutôt que de régler la question du manque de financement, Ottawa a consacré presque autant de temps à chercher des informations négatives au sujet de Mme Blackstock. Au total, le gouvernement a dépensé plus de 3 millions de dollars pour essayer de saboter sa tentative de faire déclarer la politique de financement du gouvernement comme discriminatoire envers les enfants autochtones. »<sup>77</sup>*

Le directeur parlementaire du budget a été au centre des efforts visant à s'assurer que les parlementaires rendent des comptes pour l'utilisation des deniers publics. Au cours de son mandat de cinq ans, le DPB a découvert beaucoup trop de lacunes en matière de reddition de comptes.<sup>78</sup> Il a découvert que :

- L'affirmation du gouvernement conservateur selon laquelle il n'a pas la capacité de maintenir les prestations de la Sécurité de la vieillesse pour les personnes de 65 ans est fausse.
- En réalité, le coût des chasseurs F-35 avoisine les 30 milliards de dollars plutôt que le montant de neuf milliards de dollars avancé par le gouvernement conservateur.
- Le coût de la mission en Afghanistan s'élève à près de 18,1 milliards de dollars plutôt qu'au montant de huit milliards de dollars annoncé par le gouvernement conservateur.
- Près d'un an après que le gouvernement conservateur a annoncé son intention de supprimer 19 200 postes au sein de la fonction publique, on ne trouve que des informations justifiant l'élimination de 500 postes. On ne trouve toujours aucune information sur l'incidence qu'aura l'élimination de ces postes sur les programmes et services comme ceux liés à la salubrité des aliments ou aux conditions dans les collectivités des Premières Nations ou d'autres collectivités canadiennes.

---

<sup>77</sup>[http://www.thestar.com/news/canada/2012/10/22/tim\\_harper\\_tribunal\\_will\\_rule\\_whether\\_ottawa\\_retaliated\\_against\\_native\\_rights\\_advocate\\_cindy\\_blackstock.html](http://www.thestar.com/news/canada/2012/10/22/tim_harper_tribunal_will_rule_whether_ottawa_retaliated_against_native_rights_advocate_cindy_blackstock.html)

<sup>78</sup>[http://www.thestar.com/opinion/editorialopinion/2013/02/22/parliamentary\\_budget\\_officer\\_kevin\\_page\\_is\\_a\\_national\\_hero.html](http://www.thestar.com/opinion/editorialopinion/2013/02/22/parliamentary_budget_officer_kevin_page_is_a_national_hero.html)

- Malgré la nette diminution des taux de criminalité, les dépenses engagées dans les services de police, les systèmes juridiques et les prisons ont augmenté, mais la majeure partie de ce fardeau, soit 73 %, retombe sur les gouvernements provinciaux et territoriaux et sur les administrations municipales.<sup>79</sup>

Le DPB a eu moins de succès à découvrir le coût véritable de l'évasion fiscale au Canada. Les efforts visant à savoir combien d'argent est perdu en raison de l'évitement fiscal à l'étranger ont fait l'objet d'obstruction systématique de la part de la ministre du Revenu national, Gail Shae. En ces temps difficiles sur le plan fiscal, la perte de recettes fiscales est particulièrement troublante, surtout quand on considère que le pourcentage des investissements canadiens dans des pays reconnus pour être des paradis fiscaux ne cesse d'augmenter, passant d'environ 10 % du PIB en 1987 à 24 % en 2011.<sup>80</sup> Selon l'organisme Canadiens pour une fiscalité équitable, les divers gouvernements au Canada perdraient 80 milliards de dollars en revenus chaque année en raison de l'évasion fiscale et de la fraude.

---

<sup>79</sup><http://www.canada.com/news/crime%2Bplumets%2Bcosting%2Bmore%2Bthanks%2BHarper/8130551/story.html>

<sup>80</sup>[http://www.huffingtonpost.ca/2013/03/07/tax-evasion-canada-tax-gap\\_n\\_2831463.html](http://www.huffingtonpost.ca/2013/03/07/tax-evasion-canada-tax-gap_n_2831463.html)

## **Parler haut et fort :**

*Parlant du manque de surveillance et de reddition de comptes au sein du gouvernement conservateur, Kevin Page, le directeur parlementaire du budget a dit : « Même à la fin des années 1980, sous un gouvernement progressiste-conservateur, lorsque nous parlions du libre-échange et de la TPS... le ministère des Finances publiait d'importants documents sur les effets du libre-échange, des calculs, et il y a eu un débat important. Pour la TPS, c'était la même chose : c'était un changement important par rapport à la taxe de vente des fabricants. Il y a eu des dossiers d'analyse, une grande transparence, un débat... Cela n'existe pas actuellement. »<sup>81</sup>*

**Les habitants du Nord doivent être préoccupés par le manque de surveillance et de reddition de comptes au sein du gouvernement conservateur. Nous devons être conscients que :**

- **Plutôt que d'adopter une bonne politique, le gouvernement pourrait miser sur une campagne de relations publiques ou des procédures judiciaires.**
- **Les renseignements fournis par les porte-parole du gouvernement conservateur ne sont pas toujours vrais.**
- **Avec le départ du DPB actuel, il est fort probable qu'en ce qui a trait à la surveillance et la reddition de comptes, la situation empirera avant de s'améliorer.**

## **Que peuvent faire les gens du Nord?**

Les gens du Nord savent que depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement conservateur en 2006, nous avons reculé sur bien des plans : institutions et processus démocratiques; droits des Autochtones et droits de la personne en

---

<sup>81</sup><http://www.ipolitics.ca/2012/12/21/kevin-page-in-conversation-belief-is-not-enough/>



général; programmes et services; protection de l'eau et de l'environnement; information et transparence au gouvernement.

Grâce au dialogue et à la participation des gens du Nord, par l'intermédiaire de notre propre gouvernement et des gouvernements autochtones, nous pouvons reprendre ou refaire une partie de ce qui a été perdu.

Les gens du Nord peuvent s'assurer que l'accord sur le transfert des responsabilités<sup>82</sup> qui a été signé récemment permet vraiment de :

- Honorer les droits des Autochtones tels que reconnus dans les traités historiques et modernes et dans la Constitution canadienne.
- Tenir compte des intérêts des gens du Nord et de la santé de l'environnement et de l'eau dans la prise de décisions relatives à la gestion des ressources, à l'évaluation environnementale et l'utilisation des terres et de l'eau dans le cadre de projets énergétiques.
- Consacrer des sommes à la protection du bien-être des gens du Nord et à la santé de l'environnement et de l'eau.

Les gens du Nord peuvent aussi compter sur diverses autres initiatives qui existent depuis un certain nombre d'années pour s'assurer que nos intérêts et notre environnement sont protégés. Par exemple :

- L'entente bilatérale sur les eaux transfrontalières entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest qui vise à assurer la santé de l'eau qui s'écoule dans les Territoires du Nord-Ouest.<sup>83</sup>
- Les modifications proposées au régime de redevances minières des Territoires du Nord-Ouest.<sup>84</sup>
- Révision du régime de redevances et du régime d'octroi des concessions pétrolières et gazières pour augmenter les revenus tirés de l'exploitation pétrolière et gazière.<sup>85</sup>

Les gens du Nord peuvent aussi continuer de dénoncer les injustices, les infractions aux lois environnementales et les actions antidémocratiques. Nous pouvons nous adresser à nos représentants élus de tous les ordres de gouvernement pour nous assurer qu'ils représentent nos intérêts. Nous pouvons continuer d'organiser des rassemblements dans nos collectivités, de

---

<sup>82</sup><http://devolution.gov.nt.ca/wp-content/uploads/2011/12/DevoSignedAiPircNWTMN.pdf>

<sup>83</sup><http://norj.ca/2013/02/draft-nwt-alberta-bilateral-water-agreement-expected-by-late-spring/> and <http://environment.alberta.ca/03871.html>

<sup>84</sup>[http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/discpap\\_1100100036013\\_fra.pdf](http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/discpap_1100100036013_fra.pdf)

<sup>85</sup><http://www.pembina.org/arctic/crossroads>

former des coalitions, d'écrire des lettres, de rencontrer les représentants du gouvernement et de parler haut et fort. Nous devrions tous continuer de faire ces choses pour nous assurer de faire connaître et respecter nos intérêts et nos préoccupations.